



Nations Unies

ICCD/CRIC(18)/6



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
24 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Informations actualisées sur le Programme mondial d'appui  
à l'établissement de rapports au titre de la Convention

### Rapport du Mécanisme mondial sur les informations actualisées concernant le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention

#### *Résumé*

Le présent document contient des informations actualisées sur le Programme mondial d'appui I et le Programme mondial d'appui II. Il donne un bref historique de l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de ses liens avec les cadres stratégiques de la Convention. Les activités des Programmes mondiaux d'appui I et II et leurs principales réalisations sont également décrites. Enfin, le présent document présente des conclusions et des recommandations pour examen par les Parties à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

GE.19-10512 (F) 270619 270619



\* 1 9 1 0 5 1 2 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–8	3
II. Programmes mondiaux d'appui I et II – réalisations et état d'avancement.....	9–15	4
III. Domaines d'appui potentiels pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification .....	16	5
IV. Conclusions et recommandations .....	17–19	6

## I. Introduction

1. Les pays parties signataires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont tenus de rendre compte, conformément à la décision 11/COP.1, des mesures prises pour appliquer la Convention au niveau national. Sept cycles de présentation de rapports ont été achevés depuis les débuts de l'établissement de rapports au titre de la Convention en 1999.

2. Grâce aux rapports nationaux, il a été possible de suivre les tendances et de définir des orientations concernant l'action à mener pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse. Les rapports soumis par les pays parties et d'autres entités sont examinés, analysés et présentés aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et les recommandations sont soumises pour examen à la Conférence des Parties (COP).

3. Au cours de la dernière décennie, diverses mesures ont été prises pour rendre les processus mis en place au titre de la Convention plus efficaces, transparents, ciblés et conformes au principe de responsabilité, notamment :

a) Le Système d'examen et d'évaluation des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et ses outils méthodologiques (indicateurs de résultats et d'impact) ont contribué à l'évaluation quantitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et à la prise de décisions fondée sur des données factuelles par ses organes directeurs ;

b) L'adoption du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008–2018) (la Stratégie) à la huitième session de la Conférence des Parties, en 2007, a ouvert la voie à une approche axée sur les résultats dans l'action menée aux niveaux mondial et national pour mettre en œuvre la Convention. Cette stratégie a facilité un examen plus systématique de la mise en œuvre de la Convention ; et

c) L'adoption du Cadre stratégique de la Convention (2018–2030) à la treizième Conférence des Parties, en 2017, a encore amélioré le processus d'établissement de rapports et d'examen de ceux-ci, en tenant compte du cadre défini par les objectifs de développement durable.

4. Afin d'aider les pays parties à utiliser le portail PRAIS, le secrétariat, le Mécanisme mondial de la Convention et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont mis au point le projet intitulé « Permettre un changement d'orientation concernant le suivi et l'évaluation au titre de la Convention (2010–2011) », financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce projet visait à renforcer le processus d'établissement de rapports et d'examen de ceux-ci pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que de sa stratégie et de ses plans d'action nationaux.

5. Après l'achèvement de ce projet en 2011, le nombre de rapports soumis au secrétariat au cours du cycle de présentation des rapports pour 2012–2013 a sensiblement diminué, ce dont la Conférence des Parties a pris note à sa onzième session. Une enquête menée auprès des pays parties à la douzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 12) a révélé que près des deux tiers des entités concernées avaient rencontré des difficultés avec le portail PRAIS, principalement pour des raisons techniques. Presque tous les pays parties ont dit avoir besoin d'un mécanisme d'appui au processus d'établissement des rapports.

6. En application de la décision 16/COP.11, le secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention et le PNUE ont établi conjointement le Programme mondial d'appui I, avec un financement du FEM, pour appuyer l'établissement de rapports au titre de la Convention, notamment en mettant à disposition des outils pour l'établissement de rapports et en les perfectionnant continuellement, en mettant en commun les connaissances, en dispensant des cours de formation et en assurant le renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que le soutien technique.

7. Sur la base des enseignements tirés du Programme mondial d'appui I, les pays parties ont fait part, à la treizième session de la Conférence des Parties, de la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités pour le prochain cycle de présentation de rapports. Dans la décision 15/COP.13, le secrétariat, le Mécanisme mondial et le PNUE ont été priés de fournir en temps voulu un appui ciblé au renforcement des capacités pour l'établissement de rapports aux niveaux national et mondial. Cela a conduit à l'élaboration et à la mise en place du Programme mondial d'appui II.

8. L'objectif principal du présent rapport est de faire le point sur les Programmes mondiaux d'appui I et II afin d'informer les pays parties en vue du prochain cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention.

## **II. Programmes mondiaux d'appui I et II – réalisations et état d'avancement**

9. Le Programme mondial d'appui I, qui a débuté en 2014, avait pour but d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des informations disponibles pour le cycle d'établissement de rapports pour 2014–2015. Le Programme a appuyé la simplification de la plateforme d'établissement de rapports PRAIS et a fourni une assistance technique au moyen d'ateliers de renforcement des capacités, de l'élaboration d'un manuel d'utilisation, de la mise à disposition d'un cours de formation en ligne et de la mise au point d'un cadre d'évaluation de la qualité des données. Au cours du cycle de présentation des rapports 2014–2015, un taux de présentation de rapports de 90 % (177 Parties) a été atteint grâce à l'appui du Programme mondial I. La qualité des données et des informations a également été améliorée grâce au mécanisme d'assurance qualité mis en place par le Programme.

10. Le Programme mondial d'appui II a débuté en 2017, avec pour objectif d'aider les pays parties à mettre en place de robustes systèmes de communication d'informations et de suivi pour rendre compte de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018–2030. Les trois principaux résultats escomptés de ce programme sont les suivants :

- a) Que les Parties sachent comment utiliser les outils pour établir les rapports nationaux pour 2017-2018 et soient informées des progrès et de l'expérience des autres ;
- b) Que les Parties aient les compétences nécessaires pour collecter, gérer, analyser et suivre les données quantitatives relatives aux indicateurs de progrès biophysiques définis dans le cadre de la Convention ; et
- c) Que les Parties soient en mesure de recenser les possibilités d'action pour la mise en œuvre de la Convention.

11. Les principaux produits attendus du Programme mondial d'appui II sont : a) le lancement d'un modèle de rapport simplifié interactif ; b) l'élaboration d'outils d'apprentissage en ligne, de didacticiels en ligne et de manuels d'utilisation ; c) la fourniture d'un soutien technique par l'intermédiaire d'un service d'assistance en ligne et d'experts régionaux ; d) la fourniture de données mondiales par défaut pour les indicateurs biophysiques de la Convention (c'est-à-dire le couvert terrestre, la productivité des terres et le carbone organique du sol) ; e) l'évaluation des flux financiers alloués à la mise en œuvre de la Convention ; f) l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités ; et g) la fourniture d'une assistance technique et de conseils pour la mise en place de systèmes de surveillance liés aux indicateurs de la Convention au niveau national.

12. Dans le cadre du Programme mondial d'appui II, le secrétariat a fourni pour la première fois aux pays parties des données par défaut relatives aux indicateurs biophysiques pour le cycle 2017–2018. Compte tenu de la disponibilité de données quantitatives et des synergies avec l'établissement des rapports au titre de l'objectif de développement durable 15.3.1, les pays parties ont été encouragés à associer à l'établissement de rapports au titre de la Convention leur organisme national de statistique et d'autres institutions spécialisées et parties prenantes.

13. Au cours du cycle 2017–2018, un taux de présentation de rapports de 71 % (141 Parties) a été atteint avec l'appui du Programme mondial II. Le Programme a également aidé les pays parties à accroître la cohérence et la fiabilité des données et informations fournies par les entités établissant les rapports.

14. Au cours des délibérations du CRIC17, il a été souligné qu'il fallait renforcer les capacités et proposé qu'un soutien ciblé continu soit fourni pour l'établissement de rapports et la surveillance à l'aide des indicateurs de la Convention. Les ateliers régionaux de renforcement des capacités ont été organisés à grande échelle, avec la participation d'un large éventail de parties prenantes au niveau régional. Le Programme mondial d'appui II joue un rôle essentiel par son action de promotion de l'importance des indicateurs de la Convention pour le suivi des ressources foncières, et par son travail de sensibilisation à la dégradation des terres et à la désertification et au programme de la Convention dans le contexte des objectifs de développement durable.

15. Grâce à l'appui fourni aux niveaux mondial et régional dans le cadre du Programme mondial d'appui II, le Mécanisme mondial a recherché des synergies opérationnelles au niveau national avec les projets transversaux financés par le FEM et mis en œuvre par le PNUE, qui ont contribué à la compilation des données et des informations au niveau national et à la soumission en temps voulu des rapports nationaux au titre de la Convention.

### **III. Domaines d'appui potentiels pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification**

16. D'après les enseignements tirés de l'expérience acquise dans l'exécution des Programmes mondiaux d'appui I et II, et sur la base des observations reçues des pays parties au cours des activités menées dans le cadre de ces Programmes ainsi qu'à la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, l'appui à l'établissement des rapports au titre de la Convention pourrait notamment comprendre trois domaines particulièrement importants pour en améliorer continuellement les modalités :

a) La mise à disposition des Parties d'outils actualisés et améliorés pour l'établissement de rapports, notamment d'un système dans lequel des données géospatiales, des données par défaut et des outils de communication d'informations leur seront proposés en temps utile avant la prochaine période de présentation de rapports et pourront également être utilisés pour le suivi au niveau national. Parmi ces outils perfectionnés pourraient également figurer des ensembles de données nouveaux et améliorés sur les indicateurs biophysiques de la Convention ainsi qu'un système d'assurance qualité, qui serait opérationnel suffisamment à l'avance pour que les rapports soient soumis à des contrôles de qualité ;

b) La conduite d'activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties, notamment sous la forme de modules d'apprentissage en ligne sur l'établissement de rapports, de didacticiels en ligne et d'ateliers régionaux avec des cours pratiques sur les outils de suivi de la dégradation des terres, également pertinents dans le contexte du processus d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable. Ces activités seraient complétées par un appui continu et régulier qui serait fourni aux Parties au cours de la période considérée ; et

c) Le renforcement des partenariats avec les organisations compétentes afin de continuer à améliorer le suivi des ressources financières disponibles pour la mise en œuvre de la Convention.

## IV. Conclusions et recommandations

17. Les Programmes mondiaux d'appui I et II ont effectivement renforcé les capacités des pays parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention.

18. Pour établir des rapports au titre du Cadre stratégique 2018–2030, les pays parties doivent intégrer toutes les sources de données spatiales disponibles et associer les fournisseurs de données, y compris les organismes nationaux de statistique et les autres parties prenantes concernées, notamment le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), dans le cadre de son initiative GEO NDT, à ce travail de communication d'informations, en cohérence avec celui mené au titre des objectifs de développement durable.

19. Les Parties voudront peut-être examiner les recommandations ci-après à la quatorzième session de la Conférence des Parties :

a) Inviter le FEM à continuer d'aider les pays parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention en fournissant des ressources financières suffisantes dans le cadre de son financement d'activités habilitantes ;

b) Inviter également le PNUE à élaborer, en collaboration avec le secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention, un nouveau programme d'appui en consultation avec le secrétariat du FEM pour permettre aux pays parties de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention pour le prochain cycle ;

c) Encourager les pays parties à renforcer les liens avec l'infrastructure nationale de données spatiales et les fournisseurs de données, y compris les organismes nationaux de statistique, afin d'assurer l'intégration et l'harmonisation des données pertinentes pour l'établissement des rapports au titre de la Convention, en cohérence avec les travaux menés sur les objectifs de développement durable ;

d) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de la Convention de renforcer encore leur collaboration et leurs partenariats avec les organisations compétentes, notamment en ce qui concerne la gestion des données relatives aux indicateurs de la Convention et le suivi des flux financiers alloués à la mise en œuvre de la Convention ;

e) Inviter le PNUE à continuer de fournir un appui bien coordonné et en temps voulu pour l'établissement des rapports au titre de la Convention au niveau national dans le cadre des projets transversaux ; et

f) Encourager le secrétariat, le Mécanisme mondial et le PNUE à assurer une étroite coordination et à dégager des synergies entre tout nouveau programme d'appui mondial et les projets transversaux pour le prochain cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention.

---